

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23P014

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : abrogation de l'arrêté n°23P003 et modification de l'arrêté n°22P032 portant mesure d'extrême urgence – fermeture de la rue Victor Hugo (Le village) et de la rue du Grands Puits

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu l'arrêté n°22P0032 portant mesure d'extrême d'urgence et fermeture de la rue Victor Hugo et de la rue du Grands Puits du 25 mai 2022 (parcelles cadastrées AN n° 189, 188, 266, 267 et 268) ;

Vu l'arrêté n°22P035 du 14 juin 2022 portant démolition partielle de l'immeuble cadastré AN n°189 au 8/10 rue Victor Hugo ;

Vu l'arrêté n°23P003 du 31 janvier 2023 portant modification de l'arrêté N°22P032 portant mesure d'extrême urgence – fermeture de la rue Victor Hugo (Le Village) et de la rue du Grands Puits ;

Vu le rapport d'expertise du 24 mai 2022 de M. Gilles BANI, expert ;

Vu le compte-rendu de visite n°1 du 27 février 2023 de M. Gilles BANI, expert ;

Considérant les risques liés à l'état de dégradation de l'immeuble cadastré AN n°189 ayant notamment nécessité la mise en place d'un périmètre de sécurité élargi tel que fixé par arrêté n° 22P0032 ;

Considérant les mouvements du mur de la façade Sud et du risque de chute de celui-ci décrit par l'expert lors de la visite du 27 février 2023, il convient donc de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et modifier le périmètre de sécurité aux abords de l'immeuble (selon plan de situation annexé) ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'arrêté n°23P003 modifiant l'arrêté n°22P0032 portant mesure d'extrême urgence – fermeture de la rue Victor Hugo et de la rue du Grands Puits est abrogé.

Article 2 : L'arrêté n°22P032 du 25 mai 2022 est modifié comme suit :

« **article 1** : La circulation des piétons et des véhicules est interdite au niveau des immeubles cadastrés AN n°189, 266, 267 et 268 à hauteur des rues Victor Hugo n°8,9,10 et n°7, 11 et 12 (pour partie) et rue du Grands Puits du n°3 jusqu'à l'angle du n°9, selon le plan de situation annexé » ;

Article 3 : les articles n°2, 3, 4, 5 de l'arrêté n°22P032 sont inchangés ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 013-211300546-20230316-23P014-AR



Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la sécurité et Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Marignane, le 16 MARS 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès

